

## **Projet d'arrêté préfectoral définissant le cadre des mesures de limitation des usages de l'eau dans le département de la Vendée pour l'année 2016**

### **Note de présentation**

En application de l'article L 211-3 du code de l'environnement, des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau peuvent être mises en place face à une menace de sécheresse ou un risque de pénurie.

Le projet d'arrêté cadre départemental fixe les modalités de mise en œuvre des ces mesures pour l'année 2016. Il définit des zones d'alertes pour les eaux superficielles (12 zones) et les eaux souterraines (8 zones), les niveaux de référence et les niveaux d'alerte.

Le suivi des niveaux de référence s'appuie sur les réseaux de suivi gérés par la DREAL Pays de Loire, la DDTM Charente Maritime, l'Observatoire départemental de l'eau et le suivi départemental de l'observatoire national des étiages (ONDE) de l'ONEMA.

En fonction de l'évolution de la situation des milieux naturels en période d'étiage, des arrêtés de limitation des usages de l'eau pourront être mis en œuvre, en application du présent arrêté cadre.